

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-262

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2019-262

Mise en œuvre de la collecte sélective des livres par apport volontaire - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

En vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets, Bordeaux Métropole souhaite soutenir la mise en place de projets liés au réemploi. Parmi les différentes actions mises en place dans le plan d'actions, le réemploi de livres occupe une place importante.

Après une expérimentation concluante d'installation de bornes d'apport volontaire de livres dans différents centres de recyclage de Bordeaux Métropole, il s'agit de soutenir l'installation de conteneurs d'apports volontaires de livres par les acteurs du réemploi sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Description du projet :

Depuis 2017, Bordeaux Métropole expérimente la mise en place de la collecte de livres au sein de certains centres de recyclages. Ces nouveaux points de collecte, gérés par des associations ou structures d'insertion professionnelles, permettent d'éviter de jeter les livres et de les valoriser par le réemploi ou la valorisation matière. Installées sur 6 centres de recyclage, en partenariat avec l'association le « Livre vert », les bornes d'apports volontaires ont permis de collecter 13 tonnes de livres en 6 mois dont 30% ont été réemployés (revente et don) et 70% recyclés.

Cette action de réemploi de livres concourt à plusieurs objectifs :

- Limiter les quantités de déchets collectées et traitées par Bordeaux Métropole en donnant une deuxième vie aux livres ;
- Fournir un nouveau service aux habitants de Bordeaux Métropole qui vont pouvoir se défaire plus facilement des livres dont ils n'ont plus l'usage ;
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et contribuer à l'insertion des personnes en difficulté par la création d'emplois ;

- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population ;
- Sensibiliser les usagers à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

Forte de ces résultats, Bordeaux Métropole souhaite étendre cette expérimentation en facilitant la mise en place de bornes d'apport volontaire par les acteurs du réemploi des livres sur le territoire métropolitain.

Dans un premier temps, le Livre vert propose de mettre en place 30 bornes. Les sites d'implantation de bornes seront identifiés en concertation avec les services techniques de chaque commune et des pôles territoriaux de Bordeaux Métropole et feront l'objet d'un arrêté d'occupation de l'espace public.

Le Livre vert s'engage à collecter les bornes au minimum chaque semaine, à relever les bornes pleines dans les 8 heures ouvrables suite au signalé émis, à nettoyer les abords à chaque passage et à maintenir les mobiliers en bon état de fonctionnement.

L'implantation de conteneurs à livres sur le territoire métropolitain est possible pour tout acteur du réemploi (associations ou structures d'insertion) ayant obtenu l'accord préalable de la commune concernée.

Une convention tripartite signée entre le collecteur, la commune et Bordeaux Métropole fixe les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales –article L5217-2 6°

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le Plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le conseil métropolitain

VU la délibération 2001/146 en date du 23 février 2001 approuvant le règlement général de voirie de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2017/499 en date du 7 juillet 2017 adoptant le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole

VU les principes concernant les entités adjudicatrices, posés par la Cour de justice européenne dans son arrêt Télékom Austria du 7 décembre 2000, notamment rappelés dans l'avis du Conseil de la concurrence n° 04-A-19 du 21 octobre 2004 relatif à l'occupation du domaine public pour la distribution de journaux gratuits

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette collecte spécifique des livres s'inscrit totalement dans les objectifs du Plan d'actions zéro déchet zéro gaspillage, permettant ainsi de détourner des ordures ménagères résiduelles une partie non négligeable du gisement et de valoriser la quasi-totalité du tonnage collecté.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les acteurs du réemploi à mettre en place, avec l'accord préalable de chaque commune concernée, des bornes d'apport volontaire sur le domaine public destinées à la collecte des livres, suivant une densité à définir avec chaque municipalité ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, à l'occasion de la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal, toute convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 2 MAI 2019	

Convention tripartite pour la collecte sélective de livres

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président....., dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Métropole du

Partie ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

La Commune de....., représentée par M (Mme), Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du.....

Partie ci-après dénommée "La Commune"

D'UNE PART,

ET :

....., domicilié

Partie ci-après dénommée « »

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

..... a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des livres auprès des particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur d'apport volontaire sur le domaine public routier. Elle détermine le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

..... met en place à titre gracieux, des conteneurs de collecte par apport volontaire de dons de livres, sur le domaine public routier métropolitain. Le positionnement des conteneurs doit être validé par Bordeaux Métropole et la Commune. Ce positionnement doit faire l'objet d'un arrêté de permis de stationnement pris par le maire de la commune.

..... assure l'exploitation, la collecte des produits apportés et l'entretien des conteneurs.

Article 2 : CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITES

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tout type de livres en bon état général à l'exception des journaux, revues et magazines.

Ces conteneurs sont mis à disposition des habitants de la Commune pour y apporter les articles précités.

Article 3 : NOMBRE ET EMPLACEMENT DES CONTENEURS

A la date de la signature de la présente convention, le nombre de conteneurs sur la Commune est fixé à

L'extension à d'autres sites de la Commune donnera lieu à un avenant à l'appui de l'arrêté de permis de stationnement pris par le maire de la commune.

Les emplacements sont les suivants :

- (adresse)..... ;
- (adresse)..... ;
- etc

Article 4 : OBLIGATIONS DU

..... s'oblige à vider régulièrement les conteneurs et ce, de façon hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire.

En cas d'apport massif et inattendu de livres ou de remplissage plus rapide du conteneur, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de huit heures ouvrables, sur simple appel téléphonique (.....) ou télécopie (.....).

..... s'engage à veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

..... s'engage à nettoyer les abords de la borne.

..... dégage la Métropole et la Commune de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies par les conteneurs et ce, quelque soit la personne responsable de ces actes (locataire, personnel, client visiteur, etc.).

..... s'engage à transmettre à la Métropole un relevé de collecte trimestriel permettant ainsi d'analyser l'usage de chacun des conteneurs et de prévoir d'éventuelles actions spécifiques.

Toutes les autres prestations non visées au présent contrat et relatives au vidage, stockage, enlèvement, chargement, transport et entretien des conteneurs et de leurs emplacements seront effectuées et financées par

Bordeaux Métropole et la Commune gardent la possibilité de faire retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, notamment si les abords de la borne font l'objet de dépôts sauvages. Ces dernières en font la demande à, et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

En cas de demande de retrait de conteneur(s), s'engage à procéder à cet enlèvement dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de la demande.

En cas de non respect de ce délai, Bordeaux Métropole procédera à l'enlèvement aux frais et charges Ainsi, les coûts occasionnés à Bordeaux Métropole feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre

Tout retrait de conteneur(s) doit être accompagné d'un nouvel arrêté de la commune.

..... s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole un compte d'exploitation à chaque fin d'année civile.

Article 5 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA COMMUNE

Bordeaux Métropole et la Commune s'engagent à ne pas déplacer les conteneurs sans en aviser préalablement sauf en cas d'urgence extrême pour cause de sécurité,étant ensuite prévenu.

En aucun cas, ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause de déplacement d'un conteneur par Bordeaux Métropole, la Commune ou tout autre personne non mandatée par

Tout déplacement de conteneur(s) doit être accompagné d'un nouvel arrêté de la commune.

Article 6 : PROPRIETE DES CONTENEURS, REMPLACEMENT, ASSURANCE

....., propriétaire des conteneurs, s'engage au remplacement ou à la remise en état de tout conteneur dont la dégradation serait imputable à un usage anormal lié à des actes de vandalisme ou à tout cas de force majeure. Tout manquement à cet engagement entraînera le retrait du ou des conteneurs incriminés par dans les conditions énoncées à l'article précédent.

Une assurance spéciale, en ce qui concerne la responsabilité civile desdits conteneurs est souscrite par..... Une attestation d'assurance sera fournie à Bordeaux Métropole et à la Commune à la signature de la présente.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Puis, elle sera renouvelable, par période de un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur simple demande faite par courrier par l'une des trois parties en recommandé avec AR, un mois avant la date souhaitée de résiliation, courrier adressé aux deux autres parties signataires de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties étaient dûment constatés dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celles promises et après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous huitaine, restée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, s'engage à enlever la totalité des conteneurs dans un délai d'un mois maximum suivant la date de résiliation.

En cas de non respect de ce délai, la Métropole procédera à l'enlèvement des conteneurs aux frais et charges Ainsi, les coûts occasionnés à Bordeaux Métropole feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre

Article 9 : REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des trois parties.

Article 10 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en 3 exemplaires.
A, le

.....

Président de
Bordeaux Métropole

.....

Maire de la Commune
de

.....

Responsable
.....